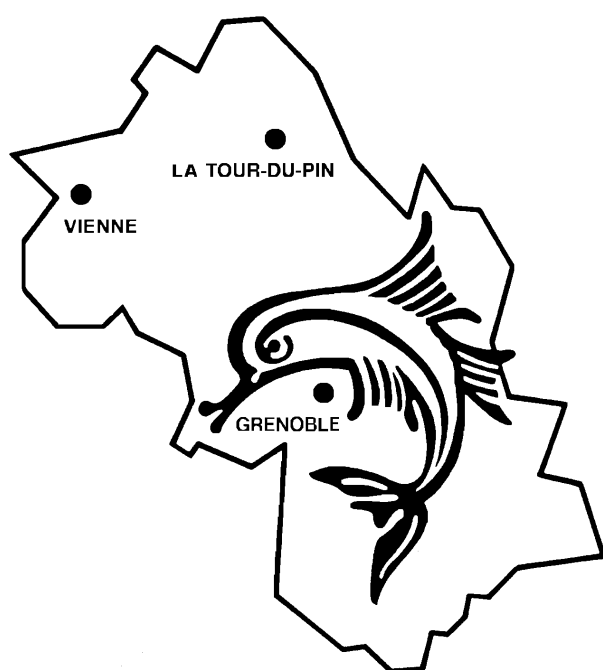


# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ spécial n°2 ~

~ Octobre 2008 ~



## SOMMAIRE :

---

### - I - PRÉFECTURE

---

#### DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

---

##### BUDGET, MODERNISATION

**ARRETÉ n°2008-09587 du 21/10/08** ..... 2

Délégation de signature donnée à M. Alain LOMBARD, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes

## – I – PRÉFECTURE

### DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

#### BUDGET, MODERNISATION

ARRETÉ n°2008-09587 du 21/10/08

**Délégation de signature donnée à M. Alain LOMBARD, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes**

**VU** le Code l'Urbanisme et notamment son article R 111-3.2 ;  
**VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;  
**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative modifiée a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;  
**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 re lative à l'administration territoriale de la République  
**VU** la loi n°99.198 du 18 mars 1999 portant modificati on de l'Ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 rel ative aux spectacles ;  
**VU** la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatifs à l'archéologie préventive ;  
**VU** le décret n°96.492 du 4 juin 1996 modifiant le décr et n°79.180 du 6 mars 1979, instituant des services départementaux de l'architecture ;  
**VU** le décret n°96.451 du 14 juin 1996 portant déconce ntration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;  
**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d éconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**VU** le décret n°2000.609 du 29 juin 2000 pris pour l'a pplication des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'Environnement ;  
**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
**VU** le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-06052 du 23 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Michel PROSIC en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes *par interim* ;  
**VU** l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 23 septembre 2008 portant nomination de M. Alain LOMBARD en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n°2008-06052 susvisé est a brogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Alain LOMBARD, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Isère, les documents suivants :

- avis et correspondances diverses avec les services déconcentrés de l'Etat dans le département
- avis et correspondances diverses avec les collectivités territoriales pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du préfet

- conventions ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments

- arrêtés individuels et collectifs d'attribution, de renouvellement et de retrait des licences d'entrepreneur de spectacles qui doivent être communiqués au préfet à titre de compte rendu, ainsi que tous les courriers adressés aux élus dans le cadre de la présente délégation

**ARTICLE 3** - Sont exclus de la délégation de signature les domaines suivants :

- conventions signées entre l'Etat et les collectivités territoriales
- correspondances adressées aux élus du Département, valant engagement de l'Etat, notamment les notifications de subventions
- correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du Département

**ARTICLE 4** – En application de l'article 3 du décret n°2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Alain LOMBARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les seules compétences mentionnées à l'article 2.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 21 OCTOBRE 2008

Le Préfet  
signé : Michel MORIN